

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com



Communiqué final du Conseil des ministres



Le mercredi 24 mai 2023, sous la Très Haute Présidence de Son Excellence Ali BONGO ONDIMBA, Président de la République, Chef de l'Etat, le Conseil des Ministres s'est réuni dès 10h00 au Palais de la Présidence de la République.

Le Conseil des Ministres s'est ouvert par la communication du Président de la République au cours de laquelle, prenant en compte les échanges directs avec les différentes couches sociales rencontrées à mi-parcours de la Tournée Républicaine menée actuellement, le Chef de l'Etat a manifesté aux membres du Gouvernement tout son attachement au bien-être des populations et au développement des localités visitées.

A cet effet, le Président de la République a instruit l'ensemble des Ministres à mettre en avant, en marge de l'action gouvernementale, le sens de la priorité, de la solidarité, de l'esprit du partage et de toutes initiatives personnelles visant à concrétiser, par des actions de proximité, les besoins des populations et de leurs localités respectives.

Poursuivant les travaux, le Conseil des Ministres a adressé ses vives félicitations à Son Excellence Ali BONGO ONDIMBA, Président de la République, Chef de l'Etat, pour le dynamisme engagé à l'échelle nationale dans le cadre de la Tournée Républicaine avec l'étape de la province du Moyen-Ogooué, ainsi que la visite effectuée à Franceville, dans la province du Haut-Ogooué pour marquer sa solidarité aux compatriotes frappés par les intempéries qui se sont abattues dans cette région. En effet, du 19 au 21 mai 2023, le Président de la République, Chef de l'Etat, Son Excellence Ali BONGO ONDIMBA a poursuivi à travers les localités de Lambaréné, Ndjolé, Bifoun et Makouké dans la province du Moyen-Ogooué, la Tournée Républicaine débutée depuis quelques mois.

Accueilli avec ferveur et liesse populaire par les migouéens, qui ont exprimé leurs préoccupations, portant

AU TITRE DES PROJETS DE TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

Le Conseil des Ministres a délibéré sur les Affaires suivantes :

MINISTERE DE L'INTERIEUR

- Projet de loi modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 19/96 du 15 avril 1996 relative à l'élection des membres des Conseils départementaux et des Conseils municipaux.

La présente loi, prise en application des dispositions de l'article 47 de la Constitution, porte modification de certaines dispositions de la loi n° 19/96 du 15 avril 1996 relative à l'élection des membres des Conseils départementaux et des Conseils municipaux.

La principale modification réside dans l'introduction du scrutin de liste à la représentation proportionnelle pour les élections des membres des bureaux des conseils départementaux et dont les modalités de mise en oeuvre seront précisées par voie réglementaire.

A ce titre les dispositions des articles 15, 18, 19, 20, 21, 22 et 26 de la loi n° 19/96 du 15 avril 1996 suscitée sont modifiées.

- Projet de loi modifiant et complétant certaines dispositions de la loi organique 15/96 du 06 juin 1996 relative à la Décentralisation.

La présente loi, prise en application des dispositions de l'article 47 de la Constitution porte modification de certaines dispositions de la loi organique n°15/96 du 06 juin 1996 relative à la Décentralisation.

A cet effet, le texte indiqué vise à assurer une cohérence normative des différents textes en lien avec l'introduction de la proportionnelle dans l'élection des membres des bureaux des conseils départementaux et municipaux.

Ainsi, les dispositions des articles 50 et 57 de la loi organique n° 15/96 du 06

juin 1996 relative à la Décentralisation sont modifiées.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

- Projet de loi autorisant la ratification de l'Accord de Coopération dans le domaine de l'Industrie de la Défense entre le Gouvernement de la République Gabonaise et le Gouvernement de la République de Türkiye.

Cet Accord a pour but le développement de la coopération dans l'industrie de la défense via l'amélioration des capacités scientifiques et techniques des Parties concernant le matériel militaire.

La ratification dudit Accord a ainsi pour avantage le renforcement des capacités militaires et opérationnelles des troupes gabonaises, en vue de permettre de relever les défis actuels tels que le terrorisme et les actes de piraterie perpétrés dans le Golfe de Guinée.

- Projet de loi autorisant la ratification de la Convention entre le Gouvernement de la République Gabonaise et le Gouvernement de la République d'Afrique du Sud en vue d'éviter la double imposition et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu ;

- Projet de loi autorisant la ratification de l'Accord entre le Gouvernement de la République Gabonaise et le Gouvernement de la République d'Afrique du Sud portant sur la promotion et la protection réciproque des investissements.

Le premier texte a pour but de supprimer la double imposition pour les opérateurs économiques des deux pays et d'établir des règles d'assistance administrative réciproques de nature à prévenir et lutter contre l'évasion et les fraudes fiscales, conformément aux standards internationaux.

La présente Convention contribuera au



Photo: DR

principalement sur le chômage des jeunes, la revalorisation des retraites, les transports terrestre, fluvial et lagunaire, le Président de la République a marqué toute la disponibilité du Gouvernement à apporter des réponses appropriées aux questions soulevées, afin d'améliorer les conditions de vie des dites populations.

Le jeudi 18 mai 2023, le Président de la République, Ali BONGO ONDIMBA, a effectué un déplacement à

Franceville dans la province du Haut-Ogooué afin de s'enquérir personnellement et apporter les solutions nécessaires suite aux dégâts provoqués par le violent orage qui a secoué la ville.

Cette visite a été l'occasion pour le Chef de l'Etat de manifester aux victimes de ces intempéries la solidarité de la Nation et son plein réconfort.

renforcement de la diplomatie économique gabonaise car sa mise en oeuvre constituera un moyen de promotion des atouts économiques de notre pays auprès des partenaires sud-africains.

Le second texte quant à lui a pour but essentiel d'établir un cadre juridique propice aux investissements des ressortissants gabonais et sud-africains par la création de conditions favorables à l'accroissement des investissements effectués par les opérateurs économiques de chaque Etat Partie sur le territoire de l'autre.

Ainsi, ces deux textes constitueront un moyen de promotion des atouts économiques de notre pays auprès des partenaires sud-africains et de générer de nombreux emplois pour les citoyens gabonais dans des domaines variés.

- Projet de loi autorisant la ratification de l'Accord de promotion et de protection réciproques des investissements entre le Gouvernement de la République Gabonaise et le Gouvernement de la République Démocratique de Sao Tomé et Principe.

Ce texte a pour but le développement de la coopération économique dans l'intérêt mutuel des deux pays par la création de conditions favorables à l'investissement effectué par les hommes d'affaires de chaque Etat sur le territoire de l'autre Partie afin de stimuler l'initiative privée et contribuer au développement socio-économique des deux pays.

- Projet de décret portant changement de dénomination des Missions diplomatiques de la République Gabonaise accréditées dans les Etats membres du Commonwealth.

Conformément aux textes et statuts du Commonwealth l'Ambassade d'un Etat membre du Commonwealth accrédité dans un autre Etat membre porte le

nom de « Haut-Commissariat » ou « High Commission ».

A cet égard, en vue de l'appropriation progressive des valeurs et cultures du Commonwealth, l'harmonisation de la dénomination des Missions Diplomatiques de la République Gabonaise dans un autre Etat membre du Commonwealth trouve son fondement.

A cet effet, le texte indiqué dispose que les Missions diplomatiques de la République Gabonaises accréditées notamment dans les Etats ci-après, membres du Commonwealth, portent désormais la dénomination « Haut-Commissariat de la République Gabonaise » :

- le Canada ;
- la République d'Afrique du Sud ;
- la République du Cameroun ;
- la République Fédérale du Nigeria ;
- la République de l'Inde ;
- la République du Togo ;
- le Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord.

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

- Projet de loi portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil National des Sports

La présente loi, prise en application des dispositions de l'article 22 de la loi n°033/2020 du 22 mars 2021 portant orientation de la politique nationale du sport et de l'éducation physique en République Gabonaise, porte attribution, organisation et fonctionnement du Conseil de National des Sports.

Le Conseil National des Sports (CNS) est une Autorité Administrative Indépendante qui a pour missions la régulation, la conciliation, la médiation de propositions et d'avis en matière de Sport.

A ce titre, le CNS contribue au dialogue entre les différents acteurs en matière